

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE^E CLASSE

Le Président de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020 du Centre de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
CANAL Frédéric	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/07/2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

A Perpignan, le 12/03/2020

Le Président,



Marcel ZIDANI

Le Président,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.